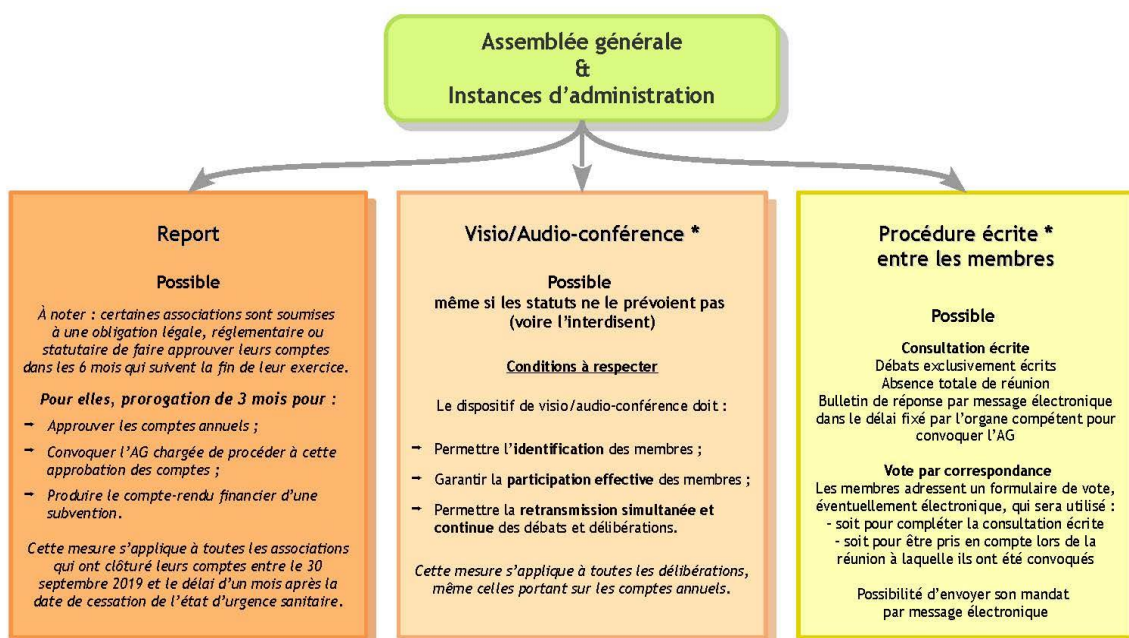


## Gestion de l'association : Tenue Assemblée générale période COVID-19

Retrouvez ci-après les dernières informations relatives à la gestion de votre association suite à la parution d'une nouvelle ordonnance n°2020-1497 en date du 2 décembre 2020 qui a reconduit les mesures **jusqu'au 1er avril 2021** accompagnées de nouvelles possibilités :



### Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19



\* dispositions applicables aux réunions devant se tenir entre le 3 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> avril 2021 (voire 31 juillet 2021)

Pour en savoir plus : [www.associations.gouv.fr/report-des-instances-associatives-ag-ca-un-schema-pour-comprendre.html](http://www.associations.gouv.fr/report-des-instances-associatives-ag-ca-un-schema-pour-comprendre.html)

Ces mesures permettent aussi de confirmer la mise en place de votre AG par d'autres moyens. Ces dernières dispositions sont accessibles [ici](#)

